

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de procuration : 1

Date de la convocation : 07/05/2021
Date de l'affichage : 19/05/2021

ORDRE DU JOUR

- Travaux chœur de l'église, plan de financement après changement d'assiette de subvention de la DRAC modifie les délibérations 2021-01 et 2020-42
- Questions diverses

Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Les redevances d'occupation du domaine public,
- Abandon de créances

Le conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité le rajout de ces deux sujets à l'ordre du jour.

L'an deux mille vingt et un, le 11 mai à 20h30, le conseil municipal de la commune de Lavigney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte DELHIER, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Brigitte DELHIER, Alice GARNY, Florian BLEUSE, Cédric DELAITRE, Luc DUPRIEZ, Jacques MOREY, Mickael MUNIER, Sébastien VITTE.

Absents : Jérémie DELHIER

Pouvoir :

Jérémie DELHIER donne procuration à Brigitte DELHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal, Alice GARNY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il ou elle a acceptées.

Madame le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 02 Avril 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

2021-24 : TRAVAUX CHŒUR DE L'EGLISE, PLAN DE FINANCEMENT APRES CHANGEMENT D'ASSIETTE DE SUBVENTION DE LA DRAC, MODIFIE LES DELIBERATIONS 2021-01 ET 2020-42

Le Maire informe le Conseil municipal de ce qui a été retenu au titre de la DRAC :

- Installation de chantier à hauteur de 4 843.42 € (3 650 € + 1 193.42 €)
- Travaux à hauteur de 42 452. 24 €, selon le détail suivant :
 - o Parties classées 28 715 € + 9 001.63 € = 37 716.63 € subventionnées à 50 %
 - o Parties inscrites 4 735.61 € subventionnées à 40 %

Soit une assiette éligible de 47 295.66 €, avec un taux mixte de 49%, soit une subvention de 23 174.87 €.

Mme le Maire présente un nouveau tableau de répartition des travaux :

RESTAURATION DU CHŒUR DE L'ÉGLISE DE LAVIGNEY

Suivant l'étude du dossier et la proposition de la DRAC du 30 avril 2021

	GLOBAL	CLASSÉ et INSCRIT	NON INSCRIT
LOT N°1 : ATELIER ROLAND NONOTTE			
Installation chantier	3 650.00 €	3 650.00 €	- €
Travaux	71 943.00 €	28 715.00 €	43 228.00 €
LOT N°2 ENTREPRISE ADECO			
Installation chantier	1 193.42 €	1 193.42 €	- €
Travaux	28 578.68 €	13 737.24 €	14 841.44 €
SOUS TOTAUX HT	105 365.10 €	47 295.66 €	58 069.44 €
HONORAIRES ARCHITECTE : CABINET BERGERET 10% DU MONTANT DES TRAVAUX (devis du 19/06/2020)			
	11 225.00 €		11 225.00 €
DEVIS SONDAGES POUR POLYCHROMIE : ATELIER ROLAND NONOTTE			
	4 930.00 €		4 930.00 €
TOTAUX HT	121 520.10 €	47 295.66 €	74 224.44 €
TVA 20%	24 304.02 €		
TOTAL TTC	145 824.12 €		

PLAN DE FINANCEMENT SUIVANT PROPOSITION DE LA DRAC DU 30/04/2021

PARTIES CLASSÉES ET INSCRITES	TOTAL HT	47 295.66 €
DRAC	49%	23 174.87 €
RÉGION	15%	7 094.35 €
DÉPARTEMENT	15%	7 094.35 €
COMMUNE	21%	9 932.09 €
PARTIES NON INSCRITES	TOTAL HT	74 224.44 €
DETR(sollicitée)	40%	29 689.78 €
COMMUNE	60%	44 534.66 €
TVA	TOTAL	24 304.02 €
COMMUNE	100%	24 304.02 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

ACCEPTÉ le nouveau plan de financement après changement d'assiette de subvention de la DRAC
AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier
AUTORISE le Maire à faire les demandes de subventions auprès de la DRAC et de la DETR
S'ENGAGE à prendre en charge ce qui n'est pas subventionné.

Pour 9
Contre 0

2021-25 : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A LA SICAE

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2019,
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

La redevance sera demandée, chaque année à compter de 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour 9
Contre 0

2021-26 : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A ORANGE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

La redevance sera demandée, chaque année à compter de 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

1/ **D'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2020 :

- 41,66€ par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55,44€ par kilomètre et par artère en aérien,

-27,71€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment). Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- 2/ **De revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- 3/ **D'inscrire** annuellement cette recette au compte 70323.
- 4/ **De charger** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour 9
Contre 0

OBJET : ABANDON DE CRÉANCE

Madame le Maire expose un dossier concernant une dette datant de 2017, le conseil municipal ne souhaite pas abandonner la créance dû à la somme faible de la dette.

Questions diverses :

- Commission fleurs : date de plantation arrêtée,
- La commission électorale doit se réunir obligatoirement entre le 27 et 30 mai 2021, la date du 27 mai à 18h30 a été arrêtée,
- Projet de réfection de peinture pour 3 bancs + croix, devis acceptés,
- Projet de création d'escalier en pierre derrière la salle des fêtes, devis acceptés,
- Rejet effluent brasserie : installation d'une cuve tampon pour baisser le PH et la température. Le volume rejeté est non important : 5m³,
- Demande de M. Timothée PAULIN : projet fromagerie à voir avec le SATE et DDT,
- Tour de garde élections du 20 et 27 mai, tableaux établis,

Le maire Brigitte DELHIER

